

Fiche procédure lycéenne : Affectation en 1^{re} professionnelle

Principes généraux

AFFELNET Lycée intègre l'offre de formation en 1^{re} professionnelle dans les lycées publics.

Formations d'accueil des lycées publics concernées par AFFELNET Lycée

- 1^{re} professionnelle
- 1^{re} année de Brevet des Métiers d'Art (BMA)

AFFELNET Lycée n'intègre pas l'offre de formation en 1^{re} professionnelle dans les lycées privés sous contrat, à l'école d'apprentissage maritime du Port (1^{re} Pro Polyvalent naviguant pont/machine) et dans les lycées agricoles publics et privés et dans les MFR > demande à adresser directement aux établissements ciblés.

- Affectation prioritaire en 1^{re} professionnelle des élèves montants de 2^{de} professionnelle de la même spécialité ou de la même famille de métiers originaires de l'établissement.
- Sont ensuite traitées les demandes de passerelle et enfin les demandes de redoublement qui pour chacune doivent demeurer exceptionnelles.
- Ces formations ne sont pas sectorisées (aucune demande de dérogation possible).

Affectation des élèves originaires d'un lycée privé sous contrat de l'académie de La Réunion : Procédure identique à celle appliquée pour les élèves originaires des établissements publics.

Éléments de barème

1/ LES NOTES

Formations avec barème SANS NOTES (2^{de} pro. Hors famille de métiers)

- > 1^{re} Pro d'une spécialité qui n'est **pas en lien avec une 2^{de} pro. famille de métiers**

Formations avec barème AVEC NOTES (2^{de} Pro Famille de métiers)

- > 1^{re} Pro d'une **spécialité professionnelle en lien avec une 2^{de} pro. famille de métiers**
- Les notes sont **saisies manuellement** par les établissements d'origine dans AFFELNET

Selon la classe d'origine, ces saisies concernent :

- 3 disciplines - *Français, Maths et Compétence/Projet* - pour les élèves originaires d'une 2^{de} pro. en lien avec la même famille de métiers
- 2 disciplines - *Français et Maths* - pour les autres élèves

Moyenne annuelles			
Toutes classes d'origine	Français (coeff 1)	Maths (coeff 1)	Compétences = Projet dans Affelnet (coeff 3)

Mettre la mention NN (Non noté)

UNIQUEMENT si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière

- ⚠ Pour être prise en compte dans le barème, une discipline doit impérativement être renseignée.
- ⚠ Dans ce contexte, vous veillerez à **renseigner systématiquement TOUTES LES MOYENNES ANNUELLES des élèves qui demandent une formation avec barème avec notes.**

→ Des coefficients sont appliqués aux disciplines *renseignées*. Une pondération ajustée des évaluations peut être appliquée en cours de traitement de l'affectation, en fonction de la formation d'origine.

> La saisie de la **note « compétences » intitulée « projet »** dans Affelnet concerne exclusivement les élèves originaires d'une 2^{de} professionnelle en lien avec la même famille de métiers.

Cette note est donnée par le chef d'établissement sur avis de l'équipe pédagogique. Elle traduit la motivation, l'investissement et la progression dans le domaine professionnel, la cohérence du projet, le niveau en enseignement professionnel, le travail personnel et le comportement.

Pour les familles « *métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique* » (GATL) et « *métiers de la relation client* » (MRC), le niveau en anglais est intégré à la note de compétences.

<p style="text-align: center;">Éléments de Barème (suite)</p>	<p><u>2/ AVIS PÉDAGOGIQUES / D'ORIENTATION</u> dans le cadre d'une passerelle vers une 1^{re} Pro (dossier 1) :</p> <p>Les avis émis par les établissements d'accueil conditionnent strictement la demande d'affectation.</p> <p style="text-align: center;">Très favorable (1250) / Favorable (700) / Sans opposition (100)</p> <p>Les établissements d'accueil transmettent leurs avis pédagogiques à la DRAIO <u>via un questionnaire Limesurvey dédié au plus tard Mercredi 30 Avril 2025 13h00</u></p> <p style="text-align: center;">> Lien individuel transmis à chaque établissement.</p> <p>→ La DRAIO reporte manuellement les avis dans Affelnet. Une demande d'affectation formulée sur une spécialité sans avis ou avec un avis défavorable de l'établissement sera systématiquement refusée.</p> <p style="text-align: center;">AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux SANS AVIS ou associés à un AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>→ Tout vœu saisi dans Affelnet vers une spécialité n'ayant fait l'objet d'aucun avis sera systématiquement refusée.</p> <p><u>3/ BONUS « MONTÉES PEDAGOGIQUES en 1^{re} Pro famille de métiers »</u></p> <p>Une priorité est accordée aux élèves originaires du même établissement > 500 points</p> <p>Quand la spécialité demandée n'est pas offerte dans l'établissement d'origine > une bonification de 500 points peut être accordée sur le 1^{er} vœu d'un élève originaire d'un autre établissement ciblé « méritant » par le chef d'établissement d'origine – <i>cette priorité pourra être accordée sous réserve que puisse être assurée l'affectation des élèves originaires de l'établissement.</i></p> <p style="text-align: center;">Au plus tard le 30 mai 2025</p> <p>L'établissement d'origine adresse au secrétariat de la DRAIO la Liste des élèves bonifiés 1^{er} Pro famille de métiers (le cas échéant, précisez : Etat néant)</p> <p>→ La DRAIO reporte manuellement cette bonification dans Affelnet.</p> <p><u>4/ « AFFECTATIONS PRIORITAIRES » – situations exceptionnelles</u></p> <p>Certaines demandes peuvent faire l'objet d'une bonification exceptionnelle, qui facilite l'affectation ou d'une affectation hors barème.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas médicaux et sociaux <p>> Fiche Procédure Lycée « Examen des demandes nécessitant une situation particulière »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sportifs de haut niveau : liste ministérielle ou projets de performance fédéraux (PPF) <p style="text-align: center;"><i>Sports et établissements concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée Rontaunay : Judo - Lycée Jean Hinglo : Football - Handball - Lycée Bel Air : Canoë Kayak - Lycée Stella : Escalade - Lycée Jean Joly : Gymnastique <p>Les élèves sont <u>sélectionnés par les ligues sportives</u></p> <p>La liste des élèves retenus (ou état néant) est adressée à la DRAIO au plus tard vendredi 30 Mai 2025 par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.</p> <p>Vers une 1^{re} professionnelle, l'affectation pourra être facilitée ou priorisée si et seulement si elle ne compromet pas les priorités préalablement établies – si le vœu a été saisi dans Affelnet.</p>
<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité des responsables légaux</p>	<p>→ Renseignent obligatoirement le dossier de demande d'affectation, y indiquent leurs vœux définitifs et le signent :</p> <p style="text-align: center;">Dossier de demande d'affectation RS2025 - élèves de lycée originaires de La Réunion Dossier de demande d'affectation RS2025 - élèves de lycée originaires d'une autre académie</p> <p>→ Transmettent au chef d'établissement d'origine, dans les délais impartis, toutes les pièces justificatives pour les demandes de changement d'établissement suite à un déménagement (voir rubrique dédiée) : Formulaire de demande de changement d'établissement 1^{re} Techno-1^{re} Pro.</p> <p><i>Une demande de changement d'établissement en voie professionnelle ne donne lieu à aucune bonification particulière. Cette information pourra uniquement faire l'objet d'une attention particulière à barème équivalent, pour départager d'éventuels candidats ex-aequo. Il importera dans ce contexte d'élargir obligatoirement la demande à une poursuite d'études dans la continuité du parcours dans l'établissement d'origine.</i></p>

<p>Rôle de l'établissement d'origine</p>	<p>→ Contrôle et vérification des vœux saisis. Il s'assure notamment que :</p> <p>> Tous les ÉLÈVES D'UNE 2^{DE} PRO ORGANISÉE EN FAMILLE DE MÉTIERS aient au moins deux vœux hiérarchisés de 1^{re} Pro d'une des spécialités en lien avec la famille de métiers dans le même établissement, en tenant compte des capacités d'accueil.</p> <p>> Tous les ÉLÈVES DES AUTRES 2^{DES} PRO aient au moins un vœu en 1^{re} Pro de même spécialité dans le même établissement pour garantir l'affectation.</p> <p><i>Pour ces derniers, un paramétrage intègre automatiquement dans Affelnet un vœu vers la 1^{re} Pro de la même spécialité, dans le même établissement, pour tous les élèves de 2^{de} Pro. L'établissement d'origine vérifie ce vœu et réalise les modifications nécessaires / ajouts manuellement si nécessaire.</i></p> <p>IMPERATIVEMENT, après saisie complète dans Affelnet Lycée :</p> <p>→ Édition et confirmation des FICHES RECAPITULATIVES DE SAISIE à faire signer par le(s) représentant(s) légal(aux) - Ce document réglementaire fait foi en cas de litige.</p> <p>→ Validation de tous les vœux saisis après s'être assuré que tous les éléments requis sont renseignés (notes, avis...)</p>
<p>Demande de changement d'établissement dans la voie professionnelle (Déménagement)</p>	<p>→ La famille joint à son dossier d'affectation le Formulaire de demande de changement d'établissement 1^{re} Techno-1^{re} Pro. et joint les justificatifs demandés.</p> <p>→ Le chef d'établissement d'origine valide la demande au vu des justificatifs probants et transmet la demande à la DRAIO au plus tard le 30 mai 2025</p> <p>→ En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 2^{de} Pro ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</p> <p><i>Une demande de changement d'établissement pour rapprochement de domicile en voie professionnelle ne donne lieu à aucune bonification particulière. Cette information pourra uniquement faire l'objet d'une attention particulière à barème équivalent, pour départager d'éventuels candidats ex-aequo. Il importera dans ce contexte de <u>formuler obligatoirement une demande de poursuite d'étude dans la continuité du parcours dans l'établissement d'origine.</u></i></p> <p>→ La DRAIO tiendra compte le cas échéant du changement de domicile - si et seulement si celui-ci est signalé à la DRAIO et sous réserve de places vacantes.</p> <p> Les attestations d'hébergement ne sont pas recevables comme justificatif de domicile dans le cadre de cette procédure - hors situations sociale, médicale ou juridique dûment justifiées. Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</p>
<p>Modalités particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} Pro Sécurité Prévention <p>POINT DE VIGILANCE : L'affectation pourra aboutir sur une inscription sous réserve que les exigences imposées par la spécialité de la formation (situation judiciaire, absence de contre-indication médicale) soient remplies. Ces éléments doivent impérativement être vérifiés en amont de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bac Pro Accompagnement, soins et services à la personne, Animation-enfance et personnes âgées, Service aux personnes et animation dans les territoires <p>POINT DE VIGILANCE : la vaccination (diphtérie, tétanos et poliomyélite, hépatite B) peut être exigée sur certains lieux de stages qui font partie du parcours obligatoire de ces formations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} année de Brevet de Métiers d'Art – BMA (Barème sans notes) : <p>> Les candidats complètent le dossier de Candidature en BMA et les dossiers sont transmis aux établissements d'accueil au plus tard le vendredi 30 mai 2025.</p> <p>POINT DE VIGILANCE : Il est recommandé de saisir ce vœu en rang n°1 pour optimiser les chances d'y être affecté.</p> <p>Gestion des élèves de MODAL / FOQUALE : Voir Fiche procédure lycée : Affectation des élèves scolarisés en PREPA-FOQUALE et en MODAL (sur la page dédiée aux procédures lycée)</p>
<p>Conseils Points de vigilance</p>	<p>→ Attirer l'attention des familles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ordre des vœux • La mobilité et les conditions de transport • Les modalités d'accueil en internat <p>→ Les capacités d'accueil peuvent être très contraintes en 1^{re} professionnelle. Dans ce contexte, inviter les familles à élargir leurs demandes quand la situation le préconise.</p>